

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 11 AVRIL 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
129	Portant renouvellement d'AOT pour un emplacement sur le marché de Sainte Marguerite à GIL'ANN PRIMEURS
131	Portant renouvellement AOT pour un emplacement sur le marché de Pornichet à MR BERTAUX Bertrand
139	Autorisant LORiot Wilfried artisan taxi renouvellement l'arrêté de stationnement
140	Autorisant De GAALON Aymeric artisan taxi, renouvellement arrêté de stationnement
142	Autorisant APEEGR à ouvrir un débit de boisson temporaire lors d'un vide grenier le 02 avril 2023
143	Autorisant CLEMENT Franck, artisan taxi, renouvellement arrêté de stationnement
147	Portant attribution de l'ADS n°5 à la SARL TAXI WILFRIED, représentée par LORiot Wilfried
151	Autorisant Mr BARKALLAH Khaled artisan taxi renouvellement arrêté de stationnement
155	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Glou Glou cave à manger
156	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à La Trattoria
157	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Normandy
158	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Yenabar
159	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à La Réserve
160	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Entre Terre et Mer
161	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à L'Autentic
162	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Cap
163	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Papy Mougeot
164	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à La Signature
165	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à L'Escale
166	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à La Petite Plage
167	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Hotel Sud Bretagne
168	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Scénario
169	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à L'Hacienda
170	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à O'Brien's Irish Pub
171	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à L'Altitude
172	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Bis
173	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Bosphor

174	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Bourlingueur
175	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Only Wine
176	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Clos Des Lices
177	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à The Public House
178	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à La Ptite Case
179	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Ponant
180	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Ptit Mousse
181	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Quartier Maître
182	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à La Galerne
183	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à La Potion
184	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Bahia Tikka
185	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Nina à la Plage
186	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à Le Régalia
187	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à L'Express Café
188	Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture à La Caravelle
189	Arrêté commerçant MME BROCARD Dominique L'EXPRESS CAFE 150, avenue du Général de Gaulle
190	Arrêté commerçant HOUSSAY Véronique Les Copains d'Abord 71, avenue du Général de Gaulle
192	Autorisant l'ESPACE NAUTIS à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier le 23 avril 2023
193	Autorisant la Société de chasse de Pornichet à ouvrir un débit de boissons lors d'un vide grenier le 28 mai 2023 sur le parking de l'hippodrome
194	Autorisant le LOFT 5 EVENTS à ouvrir un débit de boisson lors d'un gala de danse les 02 et 03 juin 2023, salle quai des arts
219	Avenant n°1 à l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M SIGUIER, 2ème adjoint au Maire



Mis(e) en ligne le
11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230224-N_129_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N° 129/2023

Portant renouvellement d'AOT pour un emplacement sur le marché de Sainte Marguerite à la SARL GIL'ANN PRIMEURS, représentée par Monsieur LEBOUCHE Cyrille

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-18 et suivants, L2212-2 ;
Vu l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;
Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER ;
Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et marché complété par l'arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, avenant N°1 ;
Vu la délibération N°22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;
Vu l'AOT N° 307/2022 en date du 03/06/2022, portant abonnement annuel, pour une activité de Vente de fruits et légumes, fruits secs,

Considérant que la délivrance du présent titre d'occupation entre dans le champ d'application de l'article L 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit la non-application de l'article L 2122-1-1 et la possibilité de délivrer le titre à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, ce qui est le cas en l'espèce s'agissant de la reconduction du titre d'occupation à un abonné annuel dans les mêmes conditions ;
Considérant la demande de renouvellement de la SASU D2J PRIOU et que les pièces transmises sont conformes ;

ARRETE

Article 1er

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal sur le marché de Sainte Marguerite est accordée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à la **SARL GIL'ANN PRIMEURS, représentée par Monsieur LEBOUCHE Cyrille**
Enregistré (e) sous le N°900 975 129
Emplacement : N° 7
Métrage : 12
Pour une activité de : **Vente de fruits et légumes, fruits secs**
Ancienneté en tant qu'abonné annuel : **03/06/2022**

Article 2

Cette AOT est personnelle, précaire et révocable. Elle nécessite une reconduction expresse pour être renouvelée. La demande de reconduction doit être accompagnée d'un extrait Kbis ou Insee de moins de 3 mois, d'une attestation d'assurance responsabilité civile, de la carte de commerçant non sédentaire et le cas échéant des contrats de travail du personnel présent sur les marchés.

Article 3

Seuls sont autorisés à occuper l'emplacement N° : 7 le titulaire de celui-ci, son conjoint collaborateur. Pour une personne morale, il peut s'agir du gérant ou toute personne salariée du titulaire.

Article 4

La commune se réserve le droit pour une meilleure utilisation de l'espace public et sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité quelconque, de déplacer le commerçant sur un autre emplacement après avis de la Commission Consultative des Halles et Marchés.

Article 5

Les droits de place faisant l'objet d'un paiement au trimestre sont à régler au régisseur-placier avant le 45^{ème} jour du trimestre. Passé ce délai, un titre de recettes sera émis par le Trésor Public. En cas de défaut de paiement, le commerçant s'expose à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du marché. Les tarifs des droits de place sont votés annuellement en Conseil Municipal.

Article 6

Un commerçant abonné à l'année doit assurer un minimum de 65 présences sur les marchés durant la période du 1^{er} janvier au 30 novembre afin de pouvoir effectuer un bilan lors de la Commission Consultative des Halles et Marchés de décembre. Il ne pourra être absent plus de 10 marchés consécutifs. Les présences sont relevées par le régisseur-placier ou son suppléant.

Article 7

La circulation et le stationnement de tous les véhicules appartenant aux commerçants sont interdits dans la zone du marché pendant les heures de vente. Seuls sont autorisés à stationner, les camions et remorques « magasins » dans la limite des 3 mètres de profondeur de chaque banc. Les commerçants du marché central devront stationner leurs véhicules sur les parkings du 8 mai et de Quai des Arts après le déballage et avant de procéder au remballage.

Article 8

Un commerçant abonné doit quitter les lieux au maximum une heure après la fin de la vente et après avoir débarrassé son emplacement de toutes marchandises et encombrants divers. Tous les déchets des commerçants doivent être déposés en fin de marché dans les lieux, conteneurs ou sacs poubelle prévus à cet effet ou remis dans leur véhicule.

Article 9

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

L'intéressé recevra notification :

- du présent arrêté

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

24 FEV. 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230224-N_131_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N° 131/2023

**Portant renouvellement d'AOT pour un emplacement sur le
marché de Pornichet à Monsieur BERTAUX Bertrand**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-18 et suivants, L2212-2 ;
Vu l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;
Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER
Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et marché complété par l'arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, avenant N°1 ;
Vu la délibération N°22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;
Vu l'AOT N° «206/2022» en date du 10/05/2022, portant abonnement annuel, pour une activité de Vente de produits manufacturés de maroquinerie ; chaussures

Considérant que la délivrance du présent titre d'occupation entre dans le champ d'application de l'article L 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit la non-application de l'article L 2122-1-1 et la possibilité de délivrer le titre à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, ce qui est le cas en l'espèce s'agissant de la reconduction du titre d'occupation à un abonné annuel dans les mêmes conditions;

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur BERTAUX Bertrand et que les pièces transmises sont conformes ;

ARRETE

Article 1er

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal sur le marché de Pornichet est accordée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à **Monsieur BERTAUX Bertrand**

Enregistré (e) sous le N° 305 961 013

Emplacement : N° 16

Métrage : 12

Pour une activité de : **Vente de produits de produits manufacturés ; chaussures**

Ancienneté en tant qu'abonné annuel : **01/10/1990**

Article 2

Cette AOT est personnelle, précaire et révocable. Elle nécessite une reconduction expresse pour être renouvelée. La demande de reconduction doit être accompagnée d'un extrait Kbis ou Insee de moins de 3 mois, d'une attestation d'assurance responsabilité civile, de la carte de commerçant non sédentaire et le cas échéant des contrats de travail du personnel présent sur les marchés.

Article 3

Seuls sont autorisés à occuper l'emplacement N° : 16 le titulaire de celui-ci, son conjoint collaborateur. Pour une personne morale, il peut s'agir du gérant ou toute personne salariée du titulaire.

Article 4

La commune se réserve le droit pour une meilleure utilisation de l'espace public et sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité quelconque, de déplacer le commerçant sur un autre emplacement après avis de la Commission Consultative des Halles et Marchés.

Article 5

Les droits de place faisant l'objet d'un paiement au trimestre sont à régler au régisseur-placier avant le 45^{ème} jour du trimestre. Passé ce délai, un titre de recettes sera émis par le Trésor Public. En cas de défaut de paiement, le commerçant s'expose à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du marché. Les tarifs des droits de place sont votés annuellement en Conseil Municipal.

Article 6

Un commerçant abonné à l'année doit assurer un minimum de 65 présences sur les marchés durant la période du 1^{er} janvier au 30 novembre afin de pouvoir effectuer un bilan lors de la Commission Consultative des Halles et Marchés de décembre. Il ne pourra être absent plus de 10 marchés consécutifs. Les présences sont relevées par le régisseur-placier ou son suppléant.

Article 7

La circulation et le stationnement de tous les véhicules appartenant aux commerçants sont interdits dans la zone du marché pendant les heures de vente. Seuls sont autorisés à stationner, les camions et remorques « magasins » dans la limite des 3 mètres de profondeur de chaque banc. Les commerçants du marché central devront stationner leurs véhicules sur les parkings du 8 mai et de Quai des Arts après le déballage et avant de procéder au remballage.

Article 8

Un commerçant abonné doit quitter les lieux au maximum une heure après la fin de la vente et après avoir débarrassé son emplacement de toutes marchandises et encombrants divers. Tous les déchets des commerçants doivent être déposés en fin de marché dans les lieux, conteneurs ou sacs poubelle prévus à cet effet ou remis dans leur véhicule.

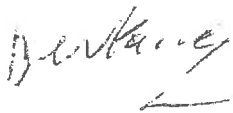
Article 9

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

L'intéressé recevra notification :

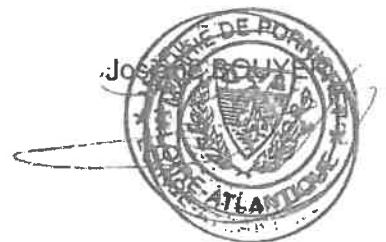
- du présent arrêté

Notifié le :



Fait à Pornichet, le 24 FEV. 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230309-N_139_2023-AI



ARRETE MUNICIPAL N°139/2023

Portant attribution de l'autorisation de stationnement N°4 pour l'exploitation d'un taxi à la SARL TAXI WILFRIED représentée par Monsieur LORIOT Wilfried

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu la demande en date du 07 février 2023 présentée par Monsieur LORIOT Wilfried, né le 30 avril 1990 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), domicilié 20 Avenue Julien Berthaud 44380 PORNICHET, en vue d'exploiter un taxi à Pornichet ;

Vu l'arrêté n° 19/P/PG/98 en date du 20 août 1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis à Pornichet ;

Vu l'arrêté municipal n°4/P/AG/2004 du 16 mars 2004 portant modification du nombre d'autorisation de stationnement pour les taxis ;

Vu la délibération N° 22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230309-N_139_2023-AI

S'LO

ARRETE

Article 1

L'autorisation de stationnement N°4 pour l'exploitation d'un taxi est attribuée à Monsieur LORIOT Wilfried, enregistré sous le numéro immatriculation RCS 843 952 375, né le 30 avril 1990 à BROU SUR CHANTEREINE (77), domicilié au 20 avenue Julien BERTHAUD 44380 PORNICHET.

Article 2

Le véhicule autorisé à exploiter la licence N°4 est le suivant :

Marque: SKODA-SUPERB COMBI

Type: TMBJH7NP8L7069509

Immatriculation : FQ-207-WB

Assurance : CIC ASSURANCES

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 3

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le renouvellement expresse de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance ;
- Attestation de formation continue ;
- Attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi ;
- Un extrait k-bis.

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5

Le Maire de Pornichet, le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de St Nazaire et notifié à l'intéressé.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

09 MARS 2023



Jean-Claude PELLETIER

Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL N°140/2023

Portant attribution de l'autorisation de stationnement N°4 pour l'exploitation d'un taxi à la SARL ADG TAXI représentée par Monsieur DE GAALON Aymeric,

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2022 présentée par Monsieur DE GAALON Aymeric, né le 04 septembre 1975 à CHARENTON LE PONT (94), domicilié 2 Impasse Julien GOUY 44760 LA BERNERIE EN RETZ, en vue d'exploiter un taxi à Pornichet ;

Vu l'arrêté n° 19/P/PG/98 en date du 20 août 1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis à Pornichet ;

Vu l'arrêté municipal n°4/P/AG/2004 du 16 mars 2004 portant modification du nombre d'autorisation de stationnement pour les taxis ;

Vu la délibération N° 22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023.;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230309-N_140_2023-AI

SLOW

ARRETE

Article 1

L'autorisation de stationnement N°4 pour l'exploitation d'un taxi est attribuée à Monsieur DE GAALON Aymeric, enregistré sous le numéro immatriculation RCS 839 433 505, né le 04 septembre 1975 à CHARENTON LE PONT (94) domicilié 2 Impasse Julien GOUY 44760 LA BERNERIE EN RETZ.

Article 2

Le véhicule autorisé à exploiter la licence N°4 est le suivant :

Marque: FORD S-MAX

Type: M10FRDVP386L288

Immatriculation : FP-473-JC

Assurance : PACIFICA (Crédit Agricole)

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 3

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le renouvellement expresse de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance ;
- Attestation de formation continue ;
- Attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi ;
- Un extrait k-bis.

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5

Le Maire de Pornichet, le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de St Nazaire et notifié à l'intéressé.

Notifié le :

15/03/2023



Fait à Pornichet, le

09 MARS 2023.

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°142/2023

Autorisant APEEGR à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier, le 02 avril 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 07 mars 2023 de Madame Stéphanie BOUILLAUD agissant au nom du APEEGR de Pornichet dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'un vide grenier à l'école Gambetta

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Stéphanie BOUILLAUD agissant au nom de APEEGR de Pornichet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un vide grenier à l'école Gambetta

- Dimanche 2 avril 2023, de 08h00 à 18h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Stéphanie BOUILLAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

09 MARS 2023

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

Pour la Mairie de Pornichet
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°143/2023

**Portant attribution de
l'autorisation de
stationnement N°3 pour
l'exploitation d'un taxi à
Monsieur CLEMENT Franck,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2022 présentée par Monsieur CLEMENT Franck, né le 1^{er} décembre 1965 à COUTANCES (50), domicilié 35 Route de Guérande 44380 PORNICHET, en vue d'exploiter un taxi à Pornichet ;

Vu l'arrêté n° 19/P/PG/98 en date du 20 août 1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis à Pornichet ;

Vu l'arrêté municipal n°4/P/AG/2004 du 16 mars 2004 portant modification du nombre d'autorisation de stationnement pour les taxis ;

Vu la délibération N°22.12.13 en date du 14 décembre 2022 Fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230309-N_143_2023-AI

SLOW

ARRETE

Article 1

L'autorisation de stationnement N°3 pour l'exploitation d'un taxi est attribuée à Monsieur CLEMENT Franck, enregistré sous le numéro immatriculation RCS 343 123 113, né le 1^{er} décembre 1965 à COUTANCES (50) domicilié 35 Route de Guérande 44380 PORNICHET.

Article 2

Le véhicule autorisé à exploiter la licence N°3 est le suivant :

Marque: LAND ROVER-RANGE ROVER VELAR

Type: SALYA2BKXLA262271

Immatriculation : FM-814-SE

Assurance : MFA MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 3

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le renouvellement expresse de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance ;
- Attestation de formation continue ;
- Attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi ;
- Un extrait k-bis.

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5

Le Maire de Pornichet, le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de St Nazaire et notifié à l'intéressé.

Notifié le :

14 MARS 2023



Fait à Pornichet, le 09 MARS 2023

Le Maire,

Jean-Claude BELLETAUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°147/2023

Abroge l'arrêté n° 139/2023 et porte attribution de l'autorisation de stationnement N°5 pour l'exploitation d'un taxi à la SARL TAXI WILFRIED représentée par Monsieur LORIOT Wilfried

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu la demande en date du 07 février 2023 présentée par Monsieur LORIOT Wilfried, né le 30 avril 1990 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), domicilié 20 Avenue Julien Berthaud 44380 PORNICHET, en vue d'exploiter un taxi à Pornichet ;

Vu l'arrêté n° 19/P/PG/98 en date du 20 août 1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis à Pornichet ;

Vu l'arrêté municipal n°4/P/AG/2004 du 16 mars 2004 portant modification du nombre d'autorisation de stationnement pour les taxis ;

Vu la délibération N° 22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°139/2023, portant attribution de l'autorisation de stationnement n°4 ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°139/2023 est abrogé à compter du 17 mars 2023.

Article 2

L'autorisation de stationnement N°5 pour l'exploitation d'un taxi est attribuée à Monsieur LORIOT Wilfried, enregistré sous le numéro immatriculation RCS 843 952 375, né le 30 avril 1990 à BROU SUR CHANTEREINE (77), domicilié au 20 avenue Julien BERTHAUD 44380 PORNICHEM.

Article 3

Le véhicule autorisé à exploiter la licence N°5 est le suivant :

Marque: SKODA-SUPERB COMBI

Type: TMBJH7NP8L7069509

Immatriculation : FQ-207-WB

Assurance : CIC ASSURANCES

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le renouvellement expresse de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance ;
- Attestation de formation continue ;
- Attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi ;
- Un extrait k-bis.

Article 5

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6

Le Maire de Pornichet, le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de St Nazaire et notifié à l'intéressé.

Notifié le : 20/03/23

Fait à Pornichet, le




Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°151/2023

Portant attribution de l'autorisation de stationnement N°1 pour l'exploitation d'un taxi à la SARL EYA TAXI représentée par Monsieur BARKALLAH Khaled

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu la demande en date du 14 mars 2023 présentée par Monsieur BARKALLAH Khaled, né le 21 janvier 1988 à EL MAHRES TUNISIE, domicilié 21 Boulevard De Sunderland, apt 42, 44600 St NAZAIRE, en vue d'exploiter un taxi à Pornichet ;

Vu l'arrêté n° 19/P/PG/98 en date du 20 août 1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis à Pornichet ;

Vu l'arrêté municipal n°4/P/AG/2004 du 16 mars 2004 portant modification du nombre d'autorisation de stationnement pour les taxis ;

Vu la délibération N° 22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation de stationnement N°1 pour l'exploitation d'un taxi est attribuée à Monsieur BARKALLAH Khaled, enregistré sous le numéro immatriculation RCS 820 019 974, né le 21 janvier 1988 à EI MAHRES, TUNISIE, domicilié au 21 Boulevard De SUNDERLAND, Appt 42, 44600 St NAZAIRE.

Article 2

Le véhicule autorisé à exploiter la licence N°1 est le suivant :

Marque: CITROEN C4 SPACETOURER

Type: VF73AYHZ4MJ644415

Immatriculation : FX-748-ZX

Assurance : Crédit Agricole Assurance

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 3

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le renouvellement expresse de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance ;
- Attestation de formation continue ;
- Attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi ;
- Un extrait k-bis.

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5

Le Maire de Pornichet, le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de St Nazaire et notifié à l'intéressé.

Notifié le :



Fait à Pornichet, le



Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_155_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°155/2023

**Accordant à Glou Glou cave à manger
une dérogation aux horaires d'ouverture et de
fermeture d'un débit de boissons**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 9/27/2022 par Madame LE DAMANY Marie exploitant (e) du débit de boissons Glou Glou cave à manger situé 63 avenue du Général de Gaulle;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Marie LE DAMANY exploitant (e) du débit de boissons Glou Glou cave à manger situé 63 avenue du Général de Gaulle.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_155_2023-AI



Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_156_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°156/2023

**Accordant à La Trattoria une
dérogation aux horaires d'ouverture et de
fermeture d'un débit de boissons**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/26/2022 par Monsieur JAUZELON Thierry exploitant (e) du débit de boissons La Trattoria situé 120 avenue de Mazy ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Thierry JAUZELON exploitant (e) du débit de boissons La Trattoria situé 120 avenue de Mazy.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_156_2023-AI

SLO

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°157/2023

Accordant à Le Normandy une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/28/2022 par Monsieur GUERIN Ludovic exploitant (e) du débit de boissons Le Normandy situé 120 avenue de Mazy;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Ludovic GUERIN exploitant (e) du débit de boissons Le Normandy situé 120 avenue de Mazy.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_157_2023-AI

S'LO

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°158/2023

**Accordant à Yenabar une dérogation
aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un
débit de boissons**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le par Monsieur BERMAN Alexandre exploitant (e) du débit de boissons Yenabar situé 137 avenue de Mazy;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Alexandre BERMAN exploitant (e) du débit de boissons Yenabar situé 137 avenue de Mazy.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_158_2023-AI

SLOW

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Marie BOUAFIAIRE,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°159/2023

Accordant à La Réserve une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Jôsiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/3/2023 par Monsieur RICHER Quentin exploitant (e) du débit de boissons La Réserve situé 30 avenue de la Mer;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Quentin RICHER exploitant (e) du débit de boissons La Réserve situé 30 avenue de la Mer.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_159_2023-AI

SLOW

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°160/2023

Accordant à Entre Terre et Mer une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/26/2022 par Monsieur WIDT Thomas exploitant (e) du débit de boissons Entre Terre et Mer situé Place des Océanides;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Thomas WIDT exploitant (e) du débit de boissons Entre Terre et Mer situé Place des Océanides.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_160_2023-AI

SLOW

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°161/2023

**Accordant à L'Autentic une dérogation
aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un
débit de boissons**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/3/2023 par Monsieur MALET Yves exploitant (e) du débit de boissons L'Autentic situé Port de Plaisance;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Yves MALET exploitant (e) du débit de boissons L'Autentic situé Port de Plaisance.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_161_2023-AI

SLOW

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_162_2023-AI



ARRETE MUNICIPAL N°162/2023

Accordant à Le Cap de Pornichet une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/26/2022 par Monsieur DANCOISNE Alain exploitant (e) du débit de boissons Le Cap de Pornichet situé 162 Boulevard des Océanides;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Alain DANCOISNE exploitant (e) du débit de boissons Le Cap de Pornichet situé 162 Boulevard des Océanides.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_163_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°163/2023

Accordant à Papy Mougeot une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/5/2023 par Monsieur LAROCHE Jérémy exploitant (e) du débit de boissons Papy Mougeot situé Boulevard des Océanides;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Jérémy LAROCHE exploitant (e) du débit de boissons Papy Mougeot situé Boulevard des Océanides.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_163_2023-AI



Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ARRETE MUNICIPAL N°164/2023

Accordant à La Signature une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/30/2022 par Monsieur MONFORT Jean-François exploitant (e) du débit de boissons La Signature situé 138 Boulevard des Océanides;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Jean-François MONFORT exploitant (e) du débit de boissons La Signature situé 138 Boulevard des Océanides.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_164_2023-AI

S'LOW

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°165/2023

**Accordant à L'Escale une dérogation
aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un
débit de boissons**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/10/2023 par Madame MONTABELL Cathy exploitant (e) du débit de boissons L'Escale situé Boulevard des Océanides;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Cathy MONTABELL exploitant (e) du débit de boissons L'Escale situé Boulevard des Océanides.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_165_2023-AI

S'LO

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°166/2023

**Accordant à La Petite Plage une
dérogation aux horaires d'ouverture et de
fermeture d'un débit de boissons**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/3/2023 par Madame GUILLOTEAU Caroline exploitant (e) du débit de boissons La Petite Plage situé Boulevard des Océanides;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Caroline GUILLOTEAU exploitant (e) du débit de boissons La Petite Plage situé Boulevard des Océanides.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_166_2023-AI

S'LO

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230320-N_167_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°167/2023

Accordant à Hotel Sud Bretagne une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 3/15/2023 par Madame ROUL Amélie exploitant (e) du débit de boissons Hotel Sud Bretagne situé 42 Boulevard de la République;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Amélie ROUL exploitant (e) du débit de boissons Hotel Sud Bretagne situé 42 Boulevard de la République.

Dérogation N°1 : Fermeture annuelle à 01h00 en semaine et 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (ainsi que les veilles de jours fériés) avec une coupure minimale de 06h.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_167_2023-AI



Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, la Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230320-N_168_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°168/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Le Scénario

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/26/2022 par Monsieur Quentin Bizolon exploitant (e) du débit de boissons Le Scénario situé 12 avenue du Général de Gaulle ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Quentin Bizolon exploitant (e) du débit de boissons Le Scénario situé 12 avenue du Général de Gaulle

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_168_2023-AI

S'LO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^e février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le

20 MARS 2023

Mairie de Pornichet
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_169_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°169/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour L'Hacienda

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/30/2022 par Madame Anaïs ORIEUX exploitant (e) du débit de boissons L'Hacienda situé 20 avenue du Général de Gaulle ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Anaïs ORIEUX exploitant (e) du débit de boissons L'Hacienda situé 20 avenue du Général de Gaulle

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_169_2023-AI

SLO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat

Marie TOUVER


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_170_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°170/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour O'Brien's Irish Pub

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/26/2022 par Monsieur Florian LOHEZIC exploitant (e) du débit de boissons O'Brien's Irish Pub situé 130 avenue de Mazy ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Florian LOHEZIC exploitant (e) du débit de boissons O'Brien's Irish Pub situé 130 avenue de Mazy

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_170_2023-A1

SLOW

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_171_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°171/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour L'Altitude

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/27/2022 par Monsieur Christophe GANDRIEU exploitant (e) du débit de boissons L'Altitude situé 116 avenue de Mazy ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Christophe GANDRIEU exploitant (e) du débit de boissons L'Altitude situé 116 avenue de Mazy

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_171_2023-AI

S'LO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_172_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°172/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Le Bis

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/30/2022 par Monsieur Frédéric BOUIJOUX exploitant (e) du débit de boissons Le Bis situé 126 avenue de Mazy ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Frédéric BOUIJOUX exploitant (e) du débit de boissons Le Bis situé 126 avenue de Mazy

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_172_2023-AI

S'LO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230320-N_173_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°173/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Le Bosphor

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/5/2023 par Monsieur Muhyettin TEKIN exploitant (e) du débit de boissons Le Bosphor situé 143 avenue de Mazy ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Muhyettin TEKIN exploitant (e) du débit de boissons Le Bosphor situé 143 avenue de Mazy

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_173_2023-AI

S'LO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_174_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°174/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Le Bourlingueur

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/29/2022 par Monsieur Jérôme SABARD exploitant (e) du débit de boissons Le Bourlingueur situé 153 avenue de Mazy ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Jérôme SABARD exploitant (e) du débit de boissons Le Bourlingueur situé 153 avenue de Mazy

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_174_2023-AI

S'LO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^e février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_175_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°175/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Only Wine

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/11/2023 par Madame Christine CORCHIA exploitant (e) du débit de boissons Only Wine situé 14 avenue du Général de Gaulle ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Christine CORCHIA exploitant (e) du débit de boissons Only Wine situé 14 avenue du Général de Gaulle

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat
Christiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230320-N_176_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°176/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Le Clos des Lices

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/9/2023 par Madame Isabelle BRETIN DECOBECQ exploitant (e) du débit de boissons Le Clos des Lices situé 27 avenue de la Mer ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Isabelle BRETIN DECOBECQ exploitant (e) du débit de boissons Le Clos des Lices situé 27 avenue de la Mer

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_176_2023-AI

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le

20 MARS 2023

La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat
Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°177/2023

**Accordant une dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture d'un débit de
boissons pour The Public House**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/3/2023 par Madame Karine TOUBLANC SALLEY exploitant (e) du débit de boissons The Public House situé 144 avenue du Général de Gaulle ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Karine TOUBLANC SALLEY exploitant (e) du débit de boissons The Public House situé 144 avenue du Général de Gaulle

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_177_2023-AI

SLOW

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^e février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_178_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°178/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour La Ptite Case

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/27/2022 par Madame et M Valérie / Jean-Yves DENOUEL / BESSY exploitant (e) du débit de boissons La Ptite Case situé Port de Plaisance ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame et M Valérie / Jean-Yves DENOUEL / BESSY exploitant (e) du débit de boissons La Ptite Case situé Port de Plaisance

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_178_2023-AI

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°179/2023

**Accordant une dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture d'un débit de
boissons pour Le Ponant**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/27/2022 par Monsieur Nicolas CLERC exploitant (e) du débit de boissons Le Ponant situé Port de Plaisance ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Nicolas CLERC exploitant (e) du débit de boissons Le Ponant situé Port de Plaisance

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_179_2023-AI

S:LOW

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^e février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°180/2023

**Accordant une dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture d'un débit de
boissons pour Le Ptit Mousse**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/27/2022 par Madame Elise COLMANT exploitant (e) du débit de boissons Le Ptit Mousse situé Port de Plaisance ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Elise COLMANT exploitant (e) du débit de boissons Le Ptit Mousse situé Port de Plaisance

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_180_2023-AI

S. LOW

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^e février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_181_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°181/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Le Quartier Maître

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/27/2022 par Monsieur Bertrand CARIOU exploitant (e) du débit de boissons Le Quartier Maître situé Port de Plaisance ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Bertrand CARIOU exploitant (e) du débit de boissons Le Quartier Maître situé Port de Plaisance

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_181_2023-AI

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^e février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°182/2023

**Accordant une dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture d'un débit de
boissons pour La Galerne**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/26/2022 par Monsieur Frédéric RAVAIN exploitant (e) du débit de boissons La Galerne situé Port de Plaisance ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Frédéric RAVAIN exploitant (e) du débit de boissons La Galerne situé Port de Plaisance

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_182_2023-AI

SLO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au Commerce et à l'artisanat
BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°183/2023

**Accordant une dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture d'un débit de
boissons pour La Potion**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/29/2022 par Monsieur Matthieu COLMANT exploitant (e) du débit de boissons La Potion situé 18 avenue du Littoral ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Matthieu COLMANT exploitant (e) du débit de boissons La Potion situé 18 avenue du Littoral

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_183_2023-AI

S'LO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat
Josiane SOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_184_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°184/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Bahia Tikka

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/30/2022 par Madame Camille JICQUELLO exploitant (e) du débit de boissons Bahia Tikka situé 6 allée du Zéphyr ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Camille JICQUELLO exploitant (e) du débit de boissons Bahia Tikka situé 6 allée du Zéphyr

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_184_2023-AI

SLOW

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^e février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **20 MARS 2023**

Mairie,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et artisanat

Marianne BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°185/2023

**Accordant une dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture d'un débit de
boissons pour Nina à la Plage**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/3/2023 par Madame Brigitte KERSULEC exploitant (e) du débit de boissons Nina à la Plage situé Boulevard des Océanides ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Madame Brigitte KERSULEC exploitant (e) du débit de boissons Nina à la Plage situé Boulevard des Océanides

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1^{er} février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°186/2023

**Accordant une dérogation aux horaires
d'ouverture et de fermeture d'un débit
de boissons pour
Le Régalia**

Le Maire de PORNICHET ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire ; et l'installation de Madame Josiane BOUYER en tant que conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L3331-1 à L3342-4, L3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 12/29/2022 par Monsieur Christophe FLOCHLAY exploitant(e) du débit de boissons Le Régalia sis au 129 avenue de Mazy ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Christophe FLOCHLAY exploitant(e) du débit de boissons Le Régalia sis au 129 avenue de Mazy aux conditions suivantes :

Dérogation n°3 : Ouverture entre 6h30 et 8h sur la période du régime dérogatoire du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante avec une coupure nocturne minimale de 6h.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_186_2023-AI

S'LO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1er février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police municipale, le Responsable du service Commerce et vie économique et le Commissaire de la Police nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire et à l'intéressé.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour le Maire,

Josiane BOUYER
Conseillère subdéléguée au Commerce
et à l'Artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_187_2023-AI

ARRETE MUNICIPAL N°187/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour L'Express Café

Le Maire de PORNICHET ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire ; et l'installation de Madame Josiane BOUYER en tant que conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L3331-1 à L3342-4, L3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/3/2023 par Monsieur Philippe CHAUVET exploitant(e) du débit de boissons L'Express Café sis au 150 avenue du Général de Gaulle ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Philippe CHAUVET exploitant(e) du débit de boissons L'Express Café sis au 150 avenue du Général de Gaulle aux conditions suivantes :

Dérogation n°3 : Ouverture entre 6h30 et 8h sur la période du régime dérogatoire du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante avec une coupure nocturne minimale de 6h.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_187_2023-AI

S:LO

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1er février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police municipale, le Responsable du service Commerce et vie économique et le Commissaire de la Police nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire et à l'intéressé.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour le Maire,

Josiane BOUYER
Conseillère subdéléguée au Commerce
et à l'Artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_188_2023-AI



ARRETE MUNICIPAL N°188/2023

Accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour La Caravelle

Le Maire de PORNICHET ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire ; et l'installation de Madame Josiane BOUYER en tant que conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L3331-1 à L3342-4, L3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 1/9/2023 par Monsieur Junjun LIN exploitant(e) du débit de boissons La Caravelle sis au 21 avenue du Littoral ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Junjun LIN exploitant(e) du débit de boissons La Caravelle sis au 21 avenue du Littoral aux conditions suivantes :

Dérogation n°3 : Ouverture entre 6h30 et 8h sur la période du régime dérogatoire du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante avec une coupure nocturne minimale de 6h.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230320-N_188_2023-AI

Article 2

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique.
Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1er février 2024.

Article 3

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police municipale, le Responsable du service Commerce et vie économique et le Commissaire de la Police nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire et à l'intéressé.

Fait à Pornichet, le 20 MARS 2023

Pour le Maire,

Josiane BOUYER
Conseillère subdéléguée au Commerce
et à l'Artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 189/ST/CO/2023
Réglementant les occupations privatives
du Domaine Public pour les
Commerçants permanents

Le Maire de la ville de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du Maire **N°91/2018** en date du 12 juillet 2018 portant règlement pour l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages,

Vu le règlement général de voirie du 20 octobre 2009,

Vu la décision annuelle du Conseil Municipal fixant les tarifs des droits de place,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire, et de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale,

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant que la vocation touristique de la ville impose de faciliter les déplacements en centre-ville des personnes et de protéger les espaces publics de détente et d'agrément ouverts à ces personnes en limitant leur occupation privative et les troubles en résultant,

Considérant que cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation

Madame : BROCARD Dominique,

Nom de l'établissement : « L'EXPRESS CAFE »,

Adresse : 150, avenue du Général de Gaulle 44380 Pornichet,

Siège social : 150, avenue du Général de Gaulle 44380 Pornichet,

Numéro d'inscription RC : 440 826 790

est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal.

Le présent arrêté fixe les conditions générales d'occupation du domaine public de la ville de Pornichet pour « L'EXPRESS CAFE » pour les occupations suivantes :

DESIGNATION	SURFACE / NOMBRE
• Vérandas couvertes et fermées (le m ² par an)	•
• Vérandas ouvertes, planchers mobiles, terrasses (le m ² par an)	• 118 M ²
• Autre occupation de la voie publique (le m ² et par an)	•
• Stores (le m ² et par an)	• 21 M ²
• Avancée de vitrine (le m ² et par an)	•
• Marches escaliers autorisés par le Conseil Municipal (le m ² et par an)	•
• Porte-menu, chevalet ou bloc-trottoir (par appareil et par an)	• 3
• Appareil distributeur mobile (par appareil et par an)	•
• Glacière (par appareil et par an)	•
• Porte-vélos (par appareil et par an)	•
• Jardinière (par appareil et par an)	•
• Oriflamme (par appareil et par an)	•

Article 2

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024. Tout manquement aux dispositions du règlement n° 91/2018 pour l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages (notamment le non-respect de l'emprise accordée, le non-respect de la réglementation en matière d'hygiène et propreté, le défaut de paiement de la redevance) pourra faire l'objet d'une sanction allant jusqu'au retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 3

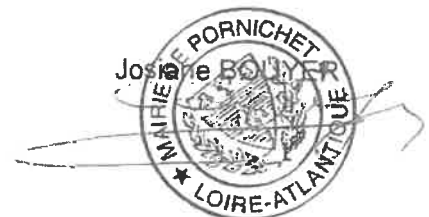
L'occupation devra être conforme à l'illustration jointe en annexe.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Pornichet, Monsieur le Directeur Général Adjoint du pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pornichet, le **23 MARS 2023**

Pour le Maire, par délégation
La conseillère déléguée
au commerce et à l'artisanat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N° 190/ST/CO/2023
Réglementant les occupations privatives
du Domaine Public pour les
Commerçants permanents

Le Maire de la ville de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du Maire **N°91/2018** en date du 12 juillet 2018 portant règlement pour l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages,

Vu le règlement général de voirie du 20 octobre 2009,

Vu la décision annuelle du Conseil Municipal fixant les tarifs des droits de place,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire, et de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale,

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant que la vocation touristique de la ville impose de faciliter les déplacements en centre-ville des personnes et de protéger les espaces publics de détente et d'agrément ouverts à ces personnes en limitant leur occupation privative et les troubles en résultant,

Considérant que cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation

Madame : HOUSSAY Véronique,
Nom de l'établissement : « LES COPAINS D'ABORD »,
Adresse : 71, avenue du Général de Gaulle 44380 Pornichet,
Siège social : 71, avenue du Général de Gaulle 44380 Pornichet,
Numéro d'inscription RC : 752 016 741 00023
est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal.

Le présent arrêté fixe les conditions générales d'occupation du domaine public de la ville de Pornichet pour « **LES COPAINS D'ABORD** » pour les occupations suivantes :

SLO

DESIGNATION	SURFACE / NOMBRE
• Vérandas couvertes et fermées (le m ² par an)	•
• Vérandas ouvertes, planchers mobiles, terrasses (le m ² par an)	• 11 M ²
• Autre occupation de la voie publique (le m ² et par an)	•
• Stores (le m ² et par an)	•
• Avancée de vitrine (le m ² et par an)	•
• Marches escaliers autorisés par le Conseil Municipal (le m ² et par an)	•
• Porte-menu, chevalet ou bloc-trottoir (par appareil et par an)	•
• Appareil distributeur mobile (par appareil et par an)	•
• Glacière (par appareil et par an)	•
• Porte-vélos (par appareil et par an)	•
• Jardinière (par appareil et par an)	• 1
• Oriflamme (par appareil et par an)	•

Article 2

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024. Tout manquement aux dispositions du règlement n° 91/2018 pour l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages (notamment le non-respect de l'emprise accordée, le non-respect de la réglementation en matière d'hygiène et propreté, le défaut de paiement de la redevance) pourra faire l'objet d'une sanction allant jusqu'au retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 3

L'occupation devra être conforme à l'illustration jointe en annexe.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Pornichet, Monsieur le Directeur Général Adjoint du pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pornichet, le 23 MARS 2023

Pour le Maire, par délégation
La conseillère déléguée
au commerce et à l'artisanat,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°192/2023

Autorisant l'ESPACE NAUTIS à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier le 23 avril 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 21 mars 2023 de Madame Sylviane HENRIQUES DOS SANTOS agissant au nom de l'ESPACE NAUTIS de Pornichet dont le siège social est situé 29 avenue de la Villès Davaud à Pornichet lors d'un vide grenier, organisé au Quartier Sainte Marguerite (Avenue des Pins-avenue des Roses) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Sylviane HENRIQUES DOS SANTOS agissant au nom de l'ESPACE NAUTIS de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un vide grenier, au Quartier Sainte Marguerite le :

- Dimanche 23 avril 2023, de 08H00 à 19h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Sylviane HENRIQUES DOS SANTOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 24 MARS 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

ARRETE MUNICIPAL N°193/2023

Autorisant la Société de chasse de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier, le 28 mai 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 21 mars 2023 de Monsieur Bruno SIBAT agissant au nom de la Société de chasse de Pornichet dont le siège social est situé 40 avenue de la Sablière à La Baule 44500, lors d'un vide grenier, organisé sur le parking de l'hippodrome ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Bruno SIBAT agissant au nom de la Société de chasse de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un vide grenier organisé sur le parking de l'hippodrome

- Dimanche 28 mai 2023, de 08h00 à 19h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Bruno SIBAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le **24 MARS 2023**

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

11 AVR. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°194/2023

Autorisant le LOFT 5 Association à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du gala de danse annuel les 02 et 03 juin 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 5 décembre 2022 de Monsieur Christian ATTIMON agissant au nom du LOFT 5 Association de Pornichet dont le siège social est situé 1 bis avenue du Gulf Stream à Pornichet lors du gala de danse annuel, organisé à la Salle Quai des Arts ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Christian ATTIMON agissant au nom du LOFT 5 Association de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du gala annuel de danse à la salle Quai des Arts

- Vendredi 02 juin 2023, de 21h30 à 22h00
- Samedi 03 juin 2023, de 21h30 à 22h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Christian ATTIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

24 MARS 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

11 AVR. 2023

ARRETE MUNICIPAL

N°219/2023

**Avenant n°1 à l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Romain SIGUIER,
2^{ème} adjoint au Maire,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu la délibération n°22.09.02 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 élisant Monsieur Romain SIGUIER en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°484/2022 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain SIGUIER,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de compléter l'arrêté n°484/2022.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°484/2022 est complété comme suit :

Dans le domaine de l'urbanisme :

- Signature des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques au titre des articles L631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : La présente délégation prend effet au 6 avril 2023.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°484/2022 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **06 AVR. 2023**

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notification le
Romain SIGUIER

